



SOCIÉTÉ QUÉBÉCOISE
DE LA **DÉFICIENCE**
INTELLECTUELLE

Avis de la Société québécoise de la
déficience intellectuelle concernant
l'évaluation de la politique À part entière
par l'Office des personnes handicapées du
Québec

Le 30 novembre 2020

Rédaction

Me Stéphanie Cloutier
Conseillère juridique

Conception et mise en page

Charlotte Morizet
Adjointe à la direction

Approbation

Anik Larose
Directrice générale

Sommaire

Avant-propos	4
Réserves face à la qualité des données contenues dans les documents.....	5
I - Évaluation de la politique À part entière: Services de garde éducatifs à l'enfance et éducation	6
1. Commentaire général	6
2. Analyse des recommandations de l'OPHQ.....	7
3. Recommandations additionnelles proposées par la Société québécoise de la déficience intellectuelle.....	12
II - Évaluation de la politique À part entière: l'emploi	17
1. Commentaire général	17
2. Analyse des recommandations de l'OPHQ.....	18
3. Recommandations additionnelles proposées par la Société québécoise de la déficience intellectuelle.....	22
III - Évaluation de la politique À part entière: Les loisirs, le sport, le tourisme et la culture	25
IV - Notes finales	26
Bibliographie	28

Avant-propos

Le présent document vise à détailler l'avis de la Société québécoise de la déficience intellectuelle concernant l'évaluation de la politique À part entière émise par l'Office des personnes handicapées du Québec (OPHQ). Rappelons que cette politique a pour objectif d'accroître l'inclusion sociale, politique et citoyenne des personnes en situation de handicap, quelles que soient leurs limitations. Cette politique adoptée en 2009 est périodiquement évaluée afin de vérifier sa réelle portée et les mesures appliquées sur le terrain.

C'est dans une optique de justice sociale et d'inclusion des personnes ayant une déficience intellectuelle que nous fournissons un avis concernant l'évaluation de la politique À part entière. En tant que partenaire de l'OPHQ, il était important pour la Société québécoise de la déficience intellectuelle de contribuer aux travaux, tout en amenant plus loin les réflexions et les discussions concernant l'inclusion sociale des personnes handicapées, de leurs familles, et tout particulièrement des personnes ayant une déficience intellectuelle.

Dans le contexte de réduction du filet social qui prévaut actuellement, la Société québécoise de la déficience intellectuelle est particulièrement inquiète de l'impact, à court et à long terme, des décisions gouvernementales sur l'inclusion sociale des personnes handicapées. À cette fin, la Société québécoise de la déficience intellectuelle maintient une veille informative et demeure vigilante afin de s'assurer que les personnes ayant une déficience intellectuelle voient leurs droits et leur dignité respectés.

Réerves face à la qualité des données contenues dans les documents

Malgré la volonté de collaboration de la Société québécoise de la déficience intellectuelle dans ce processus d'évaluation, il nous semblait important de souligner d'emblée notre réserve quant à la qualité des données utilisées pour évaluer l'impact de la politique *À part entière* sur les obstacles identifiés. En effet, aucun indicateur statistique n'ayant été spécifié dans la politique au moment de son élaboration, reléguant cette tâche aux différents ministères et organismes publics, les données utilisées dans les rapports d'évaluation de l'OPHQ nous apparaissent disparates, incomplètes et peuvent parfois difficilement venir servir d'étalon de mesure. Ceci relève d'une problématique directement enchâssée dans la politique elle-même, qui mériterait à notre avis d'être corrigée pour l'avenir.

Par ailleurs, bien que l'OPHQ ait procédé à certaines collectes de données complémentaires, la Société québécoise de la déficience intellectuelle aurait aimé que l'opinion des personnes handicapées et celle de leurs familles soient également recueillies, plus particulièrement pour certains obstacles où peu d'information était disponible. Certes, les organismes nationaux du mouvement d'action communautaire autonome des personnes handicapées ont été consultés, mais les personnes handicapées et leurs familles sont au cœur de la politique *À part entière* et ceci ne transparaît pas dans le présent processus d'évaluation.

Nonobstant ces lacunes méthodologiques, certains constats restent poignants et dressent un portrait fort inquiétant de la situation des personnes handicapées. Par conséquent, la Société québécoise de la déficience intellectuelle trouvait particulièrement important de commenter cette évaluation de la politique *À part entière* et de formuler des recommandations pour réduire ces obstacles toujours omniprésents dans l'inclusion sociale, politique et citoyenne des personnes handicapées.

Dans un souci de synthèse, nous avons ciblé les recommandations qui nous interpellaient davantage pour chacun des rapports d'évaluation produits par l'OPHQ, puis nous y avons formulé des commentaires. De plus, lorsque cela nous apparaissait pertinent de le faire, nous avons formulé des recommandations additionnelles qui, nous l'espérons, seront prises en compte par l'OPHQ. Quant à l'avis général de la Société québécoise de la déficience intellectuelle concernant l'application de la politique *À part entière*, celui-ci se retrouve détaillé à titre de conclusion du présent document.

I - Évaluation de la politique À part entière: Services de garde éducatifs à l'enfance et éducation

1. Commentaire général

La politique *À part entière* visait notamment à accroître la participation des enfants handicapés dans les services de garde et à l'école, dans des conditions équivalentes à celles des autres enfants. Même si certaines améliorations ont été constatées, plus particulièrement au niveau des services de garde éducatifs à l'enfance, les obstacles à l'intégration des personnes handicapées dans le milieu scolaire demeurent à ce jour extrêmement nombreux.

D'emblée, la Société québécoise de la déficience intellectuelle se questionne sur l'absence de données portant sur les classes spécialisées et les écoles spécialisées dans le rapport d'évaluation de l'OPHQ. Il en va de même pour les enfants ayant une déficience légère, qui se retrouvent dans le large bassin des « élèves ayant un plan d'intervention sans code de difficulté spécifique », et pour lesquels aucune donnée ventilée n'est connue. Ceci nous apparaît problématique, puisque le rapport d'évaluation de l'OPHQ ne permet pas de déterminer si ces élèves qui fréquentent une classe spécialisée, une école spécialisée ou qui sont sans code de difficulté reçoivent bel et bien un soutien suffisant et adéquat pour assurer leur réussite scolaire. Hélas, selon les témoignages que nous recevons des familles d'enfants ayant une déficience intellectuelle, il semble que ce ne soit pas toujours le cas.

D'autre part, la Société québécoise de la déficience intellectuelle tient à souligner à quel point elle est préoccupée par le recul qui s'est amorcé dans l'intégration en classe ordinaire des élèves ayant une déficience intellectuelle. Les données recueillies par l'OPHQ confirment ce que nous dénonçons depuis plusieurs années, à savoir que les élèves ayant une déficience intellectuelle sont de plus en plus dirigés vers des classes ou écoles spécialisées.

Ce constat est d'autant plus choquant, tandis que l'on constate que les enfants ayant une déficience intellectuelle sont parmi les seuls élèves handicapés à avoir connu une baisse de leur inclusion en classe ordinaire. La Société québécoise de la déficience intellectuelle ne saurait suffisamment insister sur l'importance pour le personnel scolaire de déployer tous les efforts nécessaires pour assurer une intégration en classe ordinaire réussie, et ce

pour tout enfant, quel que soit son diagnostic. La classe ou l'école spécialisée devrait être l'exception, et non la règle.

Il est désolant de constater qu'en 2020, les élèves ayant une déficience intellectuelle sont encore la cible de préjugés quant à leurs capacités à entreprendre et à réussir un parcours scolaire. Il est également évident qu'ils sont devenus les boucs émissaires du sous-financement des mesures de soutien et d'accompagnement en milieu scolaire. Un sous-financement qui est d'ailleurs confirmé, une fois de plus, par les données compilées par l'OPHQ dans le cadre de son évaluation de la politique *À part entière*.

La Société québécoise de la déficience intellectuelle trouve déplorable que l'OPHQ, dans le cadre de ses travaux d'évaluation, n'ait formulé aucune recommandation spécifique pour tenter de remédier à ces obstacles majeurs.

2. Analyse des recommandations de l'OPHQ

Dans l'ensemble, les recommandations formulées par l'OPHQ suite à son évaluation de la politique *À part entière* nous apparaissent pertinentes et bien documentées, quoique souvent incomplètes. Dans cette section, nous avons ciblé les recommandations de l'OPHQ qui nous interpellaient davantage, puis nous y avons formulé des commentaires et précisions additionnelles. Certaines recommandations ont parfois été jumelées, par souci de synthèse.

Recommandation #1 de l'OPHQ :

Il est recommandé au Ministre de la Famille de moduler le montant octroyé aux services de garde dans le cadre du volet A de l'AIEH selon les besoins identifiés dans le plan d'intégration prévue dans le cadre de l'AIEH.

La Société québécoise de la déficience intellectuelle appuie cette recommandation et croit qu'il est effectivement souhaitable que le montant octroyé aux services de garde dans le cadre du volet A de l'AIEH puisse être modulé en fonction de l'âge, du type d'incapacité et des besoins réels de l'enfant. Cependant, la Société québécoise de la déficience intellectuelle tient à rappeler que cette modulation ne doit surtout pas venir servir de prétexte pour niveler vers le bas une allocation qui s'avère déjà nettement insuffisante, même pour les enfants handicapés présentant le moins de limitations physiques et intellectuelles.

Effectivement, tel que le souligne l'OPHQ dans son rapport, les montants octroyés aux services de garde pour le Volet A sont restés inchangés depuis la création de l'AIEH, en 1977. Actuellement, une somme de 400\$ est allouée pour la gestion du dossier de l'enfant et une somme de 1 800\$ pour les dépenses liées à l'achat d'équipements spécialisés et à l'aménagement d'espaces adaptés.

Or, la Société québécoise de la déficience intellectuelle trouve absolument inacceptable que cette allocation n'ait pas été augmentée depuis plus de 43 ans, à tout le moins pour tenir compte de l'inflation. Il ne fait aucun doute qu'il y a eu une variation importante du prix des produits de consommation au cours de cette période. Conséquemment, en tenant uniquement compte de l'inflation, le montant octroyé en 2017 pour le volet A de l'AIEH devrait être de 8347,25\$ (<https://www.banqueducanada.ca/taux/reenseignements-complementaires/feuille-de-calcul-de-linflation/>). Il ne fait donc aucun doute que le soutien financier du volet A est actuellement nettement insuffisant pour favoriser la participation des enfants handicapés au sein de l'ensemble des services de garde.

Par conséquent, même si la Société québécoise de la déficience intellectuelle est en accord avec la modulation de l'AIEH en fonction du type d'incapacité et des besoins réels de l'enfant, le montant minimum accordé doit être revu à la hausse et refléter l'augmentation de 279% qu'il y a eu dans le prix des produits de consommation depuis 1977.

D'autre part, la Société québécoise de la déficience intellectuelle croit qu'il aurait été opportun pour l'OPHQ de formuler une recommandation additionnelle en ce qui a trait au volet B de l'AIEH, à savoir la Mesure exceptionnelle de soutien. En effet, bien que le MFamille ait procédé à une bonification de celle-ci en 2019-2020, ce qui devrait permettre de mieux répondre aux besoins des enfants handicapés ayant de plus grandes limitations, certains obstacles pour y avoir accès demeurent présents. Plusieurs répondants ont souligné lors des consultations effectuées par l'OPHQ que les démarches administratives nécessaires à l'obtention du volet B de l'AIEH étaient ardues pour les parents et pour le personnel des services de garde, ce qui en décourageait plusieurs d'en faire la demande. Plus particulièrement, il semble que le délai de traitement par le MFamille soit actuellement déraisonnable et que la réponse parvienne souvent trop tard au milieu de garde, ce qui a évidemment des répercussions importantes pour les enfants handicapés et leurs familles.

Recommandation #2 de l'OPHQ

Il est recommandé au Ministre de la Famille de prendre des mesures pour améliorer la formation du personnel des services de garde afin de favoriser l'intégration des enfants handicapés et d'établir des indicateurs permettant de suivre la mise en œuvre de ces mesures.

La Société québécoise de la déficience intellectuelle ne peut qu'abonder dans le sens de cette recommandation. Les bureaux coordonnateurs et les différentes organisations ayant participé à l'évaluation de la mise en œuvre de la politique *À part entière* ont soutenu en forte majorité que la formation du personnel des services de garde n'est actuellement pas du tout convenable pour pouvoir intervenir auprès des enfants handicapés. Ainsi, la Société québécoise de la déficience intellectuelle déplore que peu d'actions aient été réalisées à ce jour pour réduire cet obstacle.

Par ailleurs, nous trouvons particulièrement problématique que le MFamille ne dispose d'aucune donnée sur les qualifications des personnes qui assurent l'accompagnement d'enfants handicapés en services de garde et nous sommes d'avis que cet aspect doit être revu pour l'avenir.

La présence de personnel qualifié, capable d'identifier les besoins des enfants handicapés et d'y répondre au moyen de stratégies adéquates, est un prérequis indispensable à une intégration réussie en milieu de garde. La Société québécoise de la déficience intellectuelle ne saurait suffisamment insister sur le fait que la petite enfance est une période cruciale pour le développement des capacités des enfants ayant une déficience intellectuelle. Afin de s'assurer que ceux-ci puissent développer un maximum d'autonomie et de capacités, il est primordial d'outiller le personnel des services de garde de manière convenable.

Recommandation #6 et #7 de l'OPHQ

Il est recommandé au MEES de s'assurer que le nouveau référentiel des compétences professionnelles de la profession enseignante, prévue dans le cadre de la Politique de la réussite éducative, intègre les composantes de formation initiale et continue du personnel enseignant en ce qui a trait à l'adaptation des services ainsi qu'à la prise en compte des besoins spécifiques des élèves HDAA.

Il est recommandé au MEES de s'assurer que l'offre de formation continue destinée au personnel scolaire portant sur l'adaptation des services et la prise en compte des besoins spécifiques des élèves HDAA soit suffisante pour l'ensemble du personnel, incluant le personnel enseignant à l'éducation des adultes ainsi que les directions d'établissements.

La Société québécoise de la déficience intellectuelle appuie ces deux recommandations, d'autant plus que le portrait de la situation actuelle est peu reluisant. Effectivement, selon les données recueillies par l'OPHQ dans le cadre de son évaluation de la politique *À part entière*, il est on ne peut plus évident que le personnel enseignant n'est actuellement pas adéquatement formé pour assurer la réussite de l'intégration des élèves handicapés en classe ordinaire.

Ce besoin apparaît d'autant plus criant, tandis que la Société québécoise de la déficience intellectuelle constate qu'il y a eu une perte significative de l'expertise dans le réseau scolaire au cours des dernières années, passant de 85 à 120 personnes-ressources.

D'autre part, la Société québécoise de la déficience intellectuelle souhaite rappeler l'importance d'offrir de la formation à l'ensemble du personnel scolaire, y compris pour les directions d'établissements scolaires, afin d'assurer des services adaptés aux besoins des élèves handicapés.

Considérant que le manque de formation initiale et continue du personnel scolaire est assurément un obstacle majeur à l'intégration scolaire réussie des élèves ayant une déficience intellectuelle en classe ordinaire, nous ne pouvons qu'espérer que les efforts déployés par le gouvernement pour y remédier seront à la hauteur de son importance.

Recommandation #8 de l'OPHQ

Il est recommandé au MEES de s'assurer de la participation des élèves, lorsque possible, et de leurs parents dans le cadre des différentes étapes liées à la démarche du plan d'intervention et d'établir des indicateurs permettant d'en suivre la mise en œuvre.

Cette recommandation est tout à fait pertinente pour la Société québécoise de la déficience intellectuelle. Cependant, nous croyons qu'il aurait été souhaitable d'y préciser que le milieu scolaire doit également s'assurer de reconnaître et valoriser l'expertise parentale à sa juste valeur dans le cadre des différentes étapes liées à la démarche du plan d'intervention.

Le milieu scolaire doit également s'assurer de communiquer toute l'information pertinente aux parents pour qu'ils puissent être en mesure prendre des décisions éclairées au sujet de leur enfant.

La Société québécoise de la déficience intellectuelle insiste sur l'importance d'impliquer les parents lors de toute prise de décision, et non uniquement dans le cadre des démarches liées au plan d'intervention. Au cours des dernières années, de nombreuses

situations où des décisions importantes ont été prises au sujet d'un élève handicapé, et ce sans que le parent soit consulté et entendu au préalable, nous ont été rapportées.

Recommandation #9 de l'OPHQ

Il est recommandé au MEES de s'assurer de poursuivre l'offre de formation auprès de l'ensemble du personnel scolaire relativement au plan d'intervention et d'établir des indicateurs permettant d'en suivre la mise en œuvre.

La Société québécoise de la déficience intellectuelle abonde dans le sens de cette recommandation et tient à rappeler qu'une proportion significative de répondants des comités consultatifs et des organismes nationaux du mouvement d'action communautaire autonome des personnes handicapées ont rapporté à l'OPHQ des insatisfactions au niveau de l'élaboration des plans d'intervention des élèves handicapés dans le milieu scolaire.

Un plan d'intervention adéquat est non seulement un outil indispensable à l'intégration scolaire réussie des élèves handicapés en classe ordinaire, mais en plus il s'agit d'une obligation en vertu de l'article 96.14 de la *Loi sur l'instruction publique*. Pourtant, les plans d'intervention en milieu scolaire sont parfois ou jamais établis dans des délais raisonnables et ne sont que rarement révisés lorsque la situation de l'élève change. Pire encore. Ils ne sont souvent pas rédigés en fonction des besoins réels de l'élève handicapé, mais plutôt en fonction des services disponibles à l'école.

Bien qu'une offre de formation auprès de l'ensemble du personnel nous apparaisse souhaitable, la Société québécoise de la déficience intellectuelle se questionne à savoir si cela saura suffire pour réduire cet obstacle. Un encadrement plus rigide, de même qu'un suivi plus serré du MEES dans les différentes étapes liées à la démarche du plan d'intervention nous apparaît primordial.

Recommandation #13 de l'OPHQ

Il est recommandé au MEES d'établir des modalités permettant une reconnaissance officielle des acquis et des compétences scolaires et extrascolaires pour les élèves qui n'obtiennent pas de diplôme d'études secondaires ou de diplôme d'études professionnelles.

La Société québécoise de la déficience intellectuelle appuie cette recommandation.

Comme le mentionne l'OPHQ dans son évaluation, peu d'actions ont été réalisées depuis la mise en œuvre de la Politique *À part entière* afin d'assurer une reconnaissance officielle des acquis en milieu scolaire et la reconnaissance des compétences développées à l'extérieur du réseau scolaire pour les élèves handicapés. Il s'agit pourtant d'un enjeu important pour les personnes vivant avec une déficience intellectuelle, puisque dans la majorité des cas, elles n'obtiennent pas de diplôme d'études secondaires.

Recommandation #15 de l'OPHQ

Il est recommandé au MEES d'améliorer la formation du personnel des services de garde en milieu scolaire afin de favoriser l'intégration des élèves handicapés.

La Société québécoise de la déficience intellectuelle trouve regrettable que le *Guide pour la rédaction de la Politique sur les services de garde en milieu scolaire*, qui devait pourtant servir à améliorer cet aspect, ne contienne aucun élément concernant la formation du personnel relativement aux élèves handicapés.

Le portrait actuel de la situation est plutôt embarrassant. Le personnel des services de garde en milieu scolaire n'est pas adéquatement formé pour répondre aux besoins des élèves handicapés.

Or, la présence de personnel qualifié, capable d'identifier les besoins des enfants handicapés et d'y répondre au moyen de stratégies adéquates, est un prérequis indispensable à une intégration réussie en services de garde en milieu scolaire.

3. Recommandations additionnelles proposées par la Société québécoise de la déficience intellectuelle

L'OPHQ documente dans son évaluation de la Politique *À part entière* plusieurs obstacles importants qui représentent un frein à la participation des enfants handicapés dans les services de garde et à l'école, mais auxquels elle n'attribue pourtant aucune recommandation pour tenter d'y remédier.

Conséquemment, la Société québécoise de la déficience intellectuelle tenait à formuler des recommandations additionnelles qui, de notre avis, mériteraient d'être ajoutées au rapport final de l'OPHQ.

a) Prévoir un financement adéquat pour assurer l'intégration réussie en classe ordinaire des élèves handicapés

La Société québécoise de la déficience intellectuelle tient à rappeler qu'un financement adéquat dans le milieu scolaire est le point de départ d'une intégration réussie pour les élèves handicapés. Sans celui-ci, des politiques publiques telles qu'*À part entière* deviennent complètement vides de sens. En bref, le gouvernement doit se donner les moyens de ses ambitions.

Pourtant, les données recueillies par l'OPHQ dans le cadre de son évaluation démontrent clairement un sous-financement des mesures visant à soutenir l'intégration des élèves handicapés en classe ordinaire. Effectivement, le tableau 25 permet de révéler que les dépenses annuelles du MEES ont augmenté de 9,3% entre 2010 et 2017. Toutefois, il est nécessaire de prendre en compte plusieurs paramètres pour pouvoir juger si cette augmentation est véritablement suffisante.

Premièrement, il importe de regarder le taux d'inflation pour cette même période. Considérant que celui-ci fut de 7,3%, l'augmentation réelle du financement des mesures visant à soutenir l'intégration des élèves handicapés en classe ordinaire n'est donc en réalité que de 2% entre 2010 et 2017. Ensuite, en nous référant au tableau 13 figurant dans le rapport d'évaluation de la Politique *À part entière*, nous constatons qu'il y a eu une augmentation de 6,1% d'élèves handicapés intégrés en classe ordinaire, au cours de cette même période.

Conséquemment, une augmentation du financement des mesures visant à soutenir l'intégration des élèves handicapés à la hauteur de 2%, pour venir pallier une augmentation de 6,1% du nombre d'élèves handicapés en classe ordinaire, est nettement insuffisante.

Ce sous-financement est également confirmé par les réponses compilées par l'OPHQ. Ainsi, une majorité de répondants des comités consultatifs croient que la disponibilité des ressources financières est peu ou pas du tout présentes pour favoriser l'intégration en classe ordinaire des élèves handicapés.

La Société québécoise de la déficience intellectuelle déplore que cet élément n'ait pas été relevé par l'OPHQ et fait l'objet d'une recommandation, alors que déjà avant l'entrée en vigueur de la Politique *À part entière*, il y avait un sous-financement des mesures visant à soutenir l'intégration des élèves handicapés en classe ordinaire.

b) Prévoir des mesures de soutien et d'accompagnement suffisantes pour assurer l'intégration réussie en classe ordinaire des élèves handicapés

Dans son évaluation de la Politique *À part entière*, l'OPHQ soulève explicitement que l'ensemble des éléments de soutien requis n'est pas toujours garanti, ce qui constitue un obstacle important à l'intégration en classe ordinaire des élèves handicapés. Cette affirmation est appuyée de plusieurs données recueillies auprès des directions scolaires, des comités consultatifs des services aux élèves HDAA et des organismes nationaux du mouvement d'action communautaire autonome des personnes handicapées. Malgré ce portrait accablant de la situation, la Société québécoise de la déficience intellectuelle parvient difficilement à comprendre pourquoi un élément aussi crucial n'a pas fait l'objet d'une recommandation par l'OPHQ.

Rappelons ici que les mesures de soutien et d'accompagnement peuvent inclure la collaboration entre les membres de l'équipe-école, un ratio adéquat par classe et par intervenant, la disponibilité des ressources humaines et matérielles et l'adaptation des programmes scolaires et de l'enseignement.

Ainsi, pour une majorité des répondants des comités consultatifs, le ratio maître/élèves est problématique. Plus de la moitié d'entre eux croient qu'il est peu ou pas du tout suffisant dans leur commission scolaire. Également, le soutien du personnel professionnel aux élèves handicapés ayant pour but de favoriser leur intégration en classe ordinaire est peu ou pas présent selon 52% des répondants des comités consultatifs et selon 31% des directions générales. Finalement, il est relevé que la disponibilité des services varie énormément d'une école à l'autre, ce qui crée des inégalités pour les élèves handicapés.

La Société québécoise de la déficience intellectuelle appuie ces affirmations et est également d'avis que les mesures de soutien et d'accompagnement pour les élèves handicapés, y compris les services professionnels tels que l'orthophonie et l'orthopédagogie, sont loin d'être actuellement suffisantes dans le milieu scolaire. Plusieurs élèves handicapés n'y ont pas accès, faute de ressources financières.

Les éducatrices spécialisées, qui assurent un rôle crucial auprès de l'élève handicapé, sont progressivement remplacées dans les écoles par des préposés à l'élève handicapé (PEH), et ce dans un souci de réduction des coûts. Contrairement à l'éducatrice spécialisée qui a une formation spécifique pour soutenir adéquatement l'élève dans ses apprentissages, adapter le matériel et lui fournir de l'aide afin que celui-ci puisse suivre en classe, la préposée à l'élève handicapé (PEH) n'a aucune formation (la seule exigence à l'embauche étant un secondaire 5) et n'a pas les compétences pour faire progresser l'élève handicapé.

Les mesures de soutien et d'accompagnement aux élèves handicapés doivent être présentes et suffisantes, autrement l'intégration réussie en classe ordinaire devient un objectif complètement utopique.

c) Prévoir des moyens spécifiques pour développer des attitudes plus favorables au sein du personnel scolaire vis-à-vis l'intégration en classe ordinaire des élèves handicapés

Dans son évaluation de la Politique *À part entière*, l'OPHQ soulève que les préjugés et réticences à l'égard de l'intégration en classe ordinaire d'élèves handicapés demeurent encore aujourd'hui un obstacle de taille. Malgré tout, une fois de plus, la Société québécoise de la déficience intellectuelle s'explique difficilement qu'aucune recommandation n'ait été formulée par l'OPHQ pour y remédier.

Dans une étude de 2018 portant sur les élèves HDAA, la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse souligne que certains élèves handicapés sont encore la cible de préjugés tenaces quant à leurs capacités à entreprendre et à réussir un parcours scolaire, comme en témoigne ici ce père :

Je ne compte plus le nombre de fois où je me suis fait dire par des professeurs ou des directeurs d'école que mon gars ne serait pas capable de réaliser une activité, qu'il ne pourrait absolument pas faire de travail en équipe avec ses petits camarades, car ses habiletés sociales sont prétendument trop limitées, qu'il faut qu'il apprenne à être propre et à ne pas se fâcher pour un rien ou... le pire... qu'il n'a pas sa place dans «ma» classe [...] La conséquence ultime de tout ça, c'est que mon gars ne se sent pas appuyé comme il devrait l'être, qu'il se démotive et qu'il ne peut pas donner le meilleur de lui-même (p.71)

La Société québécoise de la déficience intellectuelle ne saurait suffisamment insister sur le fait qu'il est urgent de développer au sein des commissions scolaires, des directions d'école, du personnel enseignant, ainsi que chez l'ensemble des parents et des élèves, des attitudes plus positives et favorables à l'intégration en classe ordinaire des élèves handicapés. Les parents d'enfants ayant une déficience intellectuelle doivent se battre chaque jour à l'encontre d'une dévalorisation flagrante des capacités de leur enfant à réussir un parcours scolaire en classe ordinaire. Hélas, l'enseignement octroyé à leur enfant correspond aussi à ces faibles attentes.

La Société québécoise de la déficience intellectuelle tient à souligner que les données figurant au tableau 14 du rapport d'évaluation de la Politique *À part entière* sont extrêmement alarmantes pour les personnes ayant une déficience intellectuelle et à notre avis, elles auraient mérité que l'OPHQ y accorde davantage d'importance.

L'intégration des élèves ayant une déficience intellectuelle moyenne à sévère en classe ordinaire a connu un recul de 26,6% depuis 2009. La variation de 3,2% qui est indiquée au tableau 14 peut apparaître trompeuse pour le lecteur et a pour effet de minimiser la situation. Pourtant, cette donnée de 3,2% correspond uniquement à une variation de taux. En réalité, il aurait été plus juste d'indiquer dans le rapport d'évaluation de l'OPHQ qu'en 2017, seulement 8,8% des élèves ayant une déficience intellectuelle moyenne à sévère ont été intégrés en classe ordinaire, alors qu'ils étaient 12% en 2009. Il y a donc eu 26,6% moins d'élèves ayant une déficience intellectuelle moyenne à sévère qui furent intégrés en classe ordinaire au cours de la période 2009-2017.

Ceci est le reflet de ce que nous voyons et dénonçons depuis plusieurs années, à savoir que les élèves ayant une déficience intellectuelle sont systématiquement dirigés vers des classes ou écoles spécialisées, sans même qu'une évaluation appropriée de leurs besoins ait été faite au préalable ou que tous les efforts pour leur intégration en classe ordinaire aient été déployés.

La Société québécoise de la déficience intellectuelle déplore que peu d'actions aient été réalisées dans le cadre de la Politique *À part entière* pour remédier à cet obstacle et que rien n'ait été prévu par l'OPHQ pour corriger le tir dans l'avenir. De notre avis, une recommandation spécifique doit figurer dans le rapport final. Celle-ci doit reconnaître l'importance pour le MEES de prévoir des moyens spécifiques pour sensibiliser et développer des attitudes plus favorables à l'intégration en classe ordinaire des élèves handicapés chez le personnel scolaire. Une attention particulière devrait être mise sur les enfants ayant une déficience intellectuelle, considérant qu'ils font actuellement l'objet d'une discrimination évidente.

II - Évaluation de la politique À part entière: l'emploi

1. Commentaire général

Bien que la politique *À part entière* eût pour objectif d'accroître la participation sociale des personnes handicapées dans le milieu du travail, force est de constater que la situation reste inquiétante. Ainsi, la Société québécoise de la déficience intellectuelle constate que peu d'actions ont été prévues pour réduire les obstacles en lien avec l'intégration, le maintien en emploi et la progression de carrière des personnes handicapées.

En effet, le rapport d'évaluation *À part entière* souligne que le Québec ne fait actuellement pas bonne figure au sein du Canada, étant parmi les provinces avec le plus grand écart entre les taux d'emploi pour les personnes avec et sans incapacité (7^e rang sur 10). De l'avis de la Société québécoise de la déficience intellectuelle, il est absolument déplorable qu'il n'existe toujours pas de programme d'accès à l'égalité en emploi pour les personnes handicapées ou d'objectif annuel d'embauche qui leur soit spécifique.

Par ailleurs, ce sont tous les milieux de travail permettant l'intégration des personnes handicapées qui manquent actuellement de financement de la part du gouvernement. Dans son évaluation de la politique *À part entière*, l'OPHQ rapporte un recul de 50% du financement global des activités socioprofessionnelles destinées aux personnes ayant une DI-TSA, et ce depuis 2009. La Société québécoise de la déficience intellectuelle déplore cette situation et souhaite qu'un réinvestissement soit fait dans ces milieux, qui sont indispensables pour assurer la participation sociale de nombreuses personnes ayant une déficience intellectuelle.

Également, des efforts plus soutenus doivent être faits pour remédier aux préjugés des employeurs à l'égard des personnes handicapées, de manière à pouvoir développer l'offre et la diversité des emplois dans toutes les régions du Québec.

La Société québécoise de la déficience intellectuelle souhaite insister sur le fait que le travail est un élément fondamental permettant de développer les compétences et l'autonomie des personnes ayant une déficience intellectuelle, en plus de représenter pour elles une occasion de s'épanouir et de contribuer à la société.

Tout doit être mis en œuvre pour y parvenir et ceci ne se reflète malheureusement pas dans le rapport d'évaluation de la politique *À part entière* de l'OPHQ. Les recommandations formulées nous apparaissent pertinentes et bien documentées, mais encore une fois elles sont incomplètes.

2. Analyse des recommandations de l'OPHQ

Comme pour la section précédente, parmi la liste de recommandations formulées par l'OPHQ, nous avons décidé de cibler celles qui touchaient le plus la mission de la Société québécoise de la déficience intellectuelle, puis nous y avons formulé des commentaires et précisions additionnelles. Certaines recommandations ont parfois été jumelées, par souci de synthèse.

Recommandation #3 de l'OPHQ

Il est recommandé que le ministère des Finances du Québec, Revenu Québec et le MTESS étudient les raisons de la faible utilisation du crédit d'impôt par les employeurs pour avoir accueilli un stagiaire handicapé en milieu de travail et apportent les ajustements requis pour mieux soutenir les employeurs dans leurs efforts d'embauche de personnes handicapées afin de leur offrir une première expérience de travail.

Pour la Société québécoise de la déficience intellectuelle, l'une des raisons évidentes de la faible utilisation du crédit d'impôt par les employeurs est le manque de soutien et d'accompagnement après l'embauche, notamment lorsqu'un problème survient avec une personne handicapée dans le cadre de son travail. Bien que le MTESS offre certains services pour soutenir les employeurs, surtout au moment de l'embauche, l'accompagnement qu'ils reçoivent est nettement insuffisant pour assurer le maintien en emploi à long terme des personnes handicapées (Vérificateur général du Québec, novembre 2020, p.104).

D'autre part, l'attitude et les préjugés des employeurs envers les personnes handicapées sont encore un frein important à leur embauche. La Société québécoise de la déficience intellectuelle aurait donc souhaité que l'OPHQ prévoie une recommandation spécifique portant sur cet obstacle déjà bien connu et documenté.

Tel que le mentionne le Vérificateur général du Québec dans son récent rapport portant sur l'intégration et maintien en emploi des jeunes personnes handicapées (2020), « *[u]ne intervention ciblée et concertée est donc essentielle pour améliorer leurs connaissances, corriger leurs perceptions erronées et leur fournir les outils pour accompagner les jeunes*

personnes handicapées dans l'entreprise, et ce, afin de développer l'offre et la diversité des emplois dans chacune des régions » (p.105).

Recommandation #5 de l'OPHQ

Il est recommandé que le MTESS s'assure qu'un budget suffisant soit disponible pour de nouveaux participants à la mesure CIT dans toutes les régions du Québec.

Bien que la Société québécoise de la déficience intellectuelle appuie cette recommandation, nous sommes d'avis que celle-ci ne devrait pas viser uniquement la mesure CIT, dont le financement a connu une hausse de 16,7 % au cours de la période de 2009-2017. Ce sont tous les milieux de travail permettant l'intégration des personnes handicapées qui manquent actuellement de financement, y compris ceux offerts par le MSSS.

Dans son évaluation de la politique *À part entière*, l'OPHQ rapporte un recul de 50% du financement global des activités socioprofessionnelles destinées aux personnes ayant une DI-TSA, passant de 39,6 millions à 19,9 millions. Cette baisse de financement varie selon le type d'activités tel qu'illustré dans le tableau 16, mais le recul est généralisé. Plus précisément, le financement des ateliers de travail a connu une baisse de 62,6%, les stages individuels une baisse de 60,5%, les activités d'intégration à l'emploi une baisse de 58,4% et les plateaux de travail une baisse de 30,5%.

Il n'est dès lors pas surprenant de constater que ce sous-financement de la part du MSSS a des répercussions sur le nombre de places disponibles et que celles-ci soient insuffisantes pour permettre de répondre à toutes les demandes et besoins des personnes ayant une déficience intellectuelle.

Tel que l'illustre ce tableau issu du rapport portant sur l'intégration et maintien en emploi des jeunes personnes handicapées du Vérificateur général du Québec (2020), les personnes ayant une déficience intellectuelle doivent attendre plusieurs mois pour obtenir une place. Par exemple, il faut compter en moyenne 15 mois pour avoir accès à un plateau de travail. Pour un stage individuel, la moyenne est de 17 mois. La Société québécoise de la déficience intellectuelle souhaite insister sur le fait que ces délais sont absolument déraisonnables et qu'ils sont le reflet évident d'un sous-financement par le MSSS.

TABLEAU 1 Personnes handicapées en attente d'un service du réseau de la santé et des services sociaux au 31 mars 2020¹

Mesure	Nombre de personnes en attente	Délai d'attente moyen (en mois)
Centre de jour	247	22
Atelier de travail	110	9
Plateau de travail	162	15
Stage individuel	170	17
Intégration en emploi	24	9
Total	713	17

1. Les données au 31 mars 2020 sont des données non auditées extraites des systèmes d'information utilisés par les établissements. Ces données présentent un portrait similaire à la situation au 31 mars 2019.

En définitive, des personnes prêtes et désireuses d'intégrer un jour le marché de l'emploi se retrouvent privées des services nécessaires à leur cheminement. Comme le souligne d'ailleurs le Vérificateur général du Québec (2020), cette absence de disponibilités peut mettre fin à un projet de vie, voire même entraîner la perte d'acquis durement gagnés tout au long de la période de scolarisation.

Recommandation #6 de l'OPHQ

Il est recommandé que le MSSS, en collaboration avec le MTESS, développe des formules de reconnaissance des capacités acquises et des habiletés développées dans le cadre des activités socioprofessionnelles.

La Société québécoise de la déficience intellectuelle déplore qu'aucune mesure n'ait été prévue par le Gouvernement du Québec, que ce soit dans le cadre de la Stratégie, du PGM, du PEG, pour faire reconnaître les expériences acquises et les habiletés développées par les personnes handicapées lors d'activités socioprofessionnelles.

Conséquemment, nous saluons cette recommandation et espérons qu'elle recevra cette fois l'attention qu'elle mérite. Il est plus que nécessaire que des efforts soutenus soient déployés afin d'obtenir une reconnaissance officielle des compétences et capacités développées lors des activités socioprofessionnelles.

Ceci s'avère particulièrement important pour les personnes ayant une déficience intellectuelle, n'ayant souvent pas de diplôme d'études secondaires, mais désireuses de mettre en valeur leur candidature auprès d'un employeur.

Notons toutefois que les activités socioprofessionnelles gagneraient à être bonifiées. La Société québécoise de la déficience intellectuelle constate que celles-ci ne sont pas

toujours enrichissantes pour les participants et ne leur permettent pas de cheminer et de mettre en valeur tout leur potentiel.

Recommandation #7 et #9 de l'OPHQ

Il est recommandé que le MTESS identifie des mesures complémentaires à celles déjà prévues à la Stratégie, pour sensibiliser les entreprises à l'adaptation des tâches, des conditions de travail et des postes de travail pour les personnes handicapées.

Il est recommandé que le MTESS mette sur pied, en collaboration avec les partenaires locaux du marché du travail, des projets-pilotes de stages en entreprise pour les personnes handicapées afin de favoriser les contacts entre employeurs, employés et personnes handicapées.

La Société québécoise de la déficience intellectuelle ne peut qu'abonder dans le sens de cette recommandation.

D'ailleurs, le Programme *Prêts, disponibles et capables* en est un très bel exemple dont le MTESS gagnerait à s'inspirer pour sensibiliser les entreprises à l'embauche de personnes handicapées, à l'adaptation des tâches, des conditions de travail et des postes de travail. Le Programme *Prêts, disponibles et capables*, qui est actuellement financé par le gouvernement fédéral, est un programme national d'employabilité pour les personnes ayant une déficience intellectuelle ou un trouble du spectre de l'autisme (TSA). Il fournit aux employeurs qui désirent embaucher des personnes ayant une déficience intellectuelle ou un trouble du spectre de l'autisme (TSA), un accompagnement, de la formation et des ressources pour les soutenir.

Des modèles comme celui-ci, qui ont montré leur efficacité, doivent être repris et financés par le gouvernement du Québec.

Recommandation #8 de l'OPHQ

Il est recommandé au MTESS de :

- *documenter le parcours des personnes handicapées dans le PSEA afin de fournir des données illustrant la mobilité à l'interne dans les entreprises adaptées et les transitions vers des emplois dans un milieu de travail standard;*

- *développer des incitatifs afin de rendre plus attrayant, pour les personnes handicapées qui en ont le potentiel et qui le désirent, de transiter d'un emploi subventionné dans une entreprise adaptée vers un emploi dans un milieu de travail standard.*

Cette recommandation est particulièrement pertinente pour la Société québécoise de la déficience intellectuelle, puisque les personnes handicapées se retrouvent souvent à stagner au même endroit, même si elles ont pourtant développé un niveau de rendement suffisant qui devrait les amener à progresser.

Ainsi, les données fournies dans le cadre du rapport portant sur l'intégration et maintien en emploi des jeunes personnes handicapées du Vérificateur général du Québec (2020), nous permettent de constater que les personnes handicapées demeurent en moyenne 7 ans sous la mesure de PSEA (p.84).

Cependant, la Société québécoise de la déficience intellectuelle tient à souligner que cette situation est généralisée et n'est pas restreinte à la mesure PSEA. Les stages individuels, les ateliers et plateaux de travail deviennent trop souvent des éteignoirs de potentiel des personnes handicapées et ne favorisent pas leur cheminement vers un milieu du travail standard.

Puis, pendant ce temps, d'autres personnes sont en attente de pouvoir à leur tour profiter d'une telle opportunité qui leur permettrait d'acquérir l'expérience nécessaire pour cheminer vers un milieu de travail standard. Toutefois, elles y ont difficilement accès puisque les places disponibles demeurent occupées par les mêmes personnes.

3. Recommandations additionnelles proposées par la Société québécoise de la déficience intellectuelle

L'OPHQ documente dans son évaluation de la Politique *À part entière* plusieurs obstacles importants qui représentent un frein à la participation sociale des personnes handicapées dans le milieu du travail, mais auxquels elle n'attribue pourtant aucune recommandation pour tenter d'y remédier.

Conséquemment, la Société québécoise de la déficience intellectuelle tenait à formuler des recommandations additionnelles qui, de notre avis, mériteraient d'être ajoutées au rapport final.

a) Revoir les mesures financières en place pour encourager davantage les personnes handicapées à intégrer le marché du travail

Dans son évaluation de la Politique À part entière, l'OPHQ soulève que « [p]lusieurs actions ont été réalisées en vue de permettre aux personnes ayant des contraintes sévères à l'emploi prestataires du Programme de solidarité sociale d'avoir les moyens d'assumer les coûts financiers d'une transition vers l'emploi et d'ainsi rendre le travail plus attrayant ».

Malgré ses actions, force est de constater qu'elles n'ont pas eu un impact significatif pour encourager les personnes handicapées à intégrer le marché du travail. Comme l'ont soulevé les organismes nationaux du mouvement d'action communautaire autonome des personnes handicapées dans le cadre de cette évaluation, le Programme de solidarité sociale n'est toujours pas adapté pour inciter les personnes handicapées ayant des contraintes sévères à l'emploi à développer leur employabilité.

Tel que le constate à son tour le Vérificateur général du Québec dans le cadre de son rapport portant sur l'intégration et maintien en emploi des jeunes personnes handicapées (2020), il y a peu d'incitatifs financiers pour les personnes handicapées à effectuer un travail rémunéré plutôt que de recevoir des prestations de l'État (p.67).

Le Programme de solidarité sociale permet à une personne handicapée de gagner un maximum de 200\$ par mois, sans que cela affecte sa prestation. Cela représente moins de 4 heures par semaine, rémunéré au salaire minimum. Advenant que celle-ci gagne plus de 200\$ par mois pour son emploi, sa prestation de la solidarité sociale est alors diminuée en conséquence. Ceci veut dire que lorsqu'une personne handicapée ayant des contraintes sévères à l'emploi travaille entre 4 et 25 heures par semaine, le revenu qu'elle en retire est équivalent à ce qu'elle reçoit déjà par le biais du Programme de solidarité sociale.

En comparaison, la Colombie-Britannique permet un revenu de travail allant jusqu'à 12 000\$ par année (soit environ 1000\$ par mois) avant que cela ne vienne affecter sa prestation de solidarité sociale (Vérificateur général du Québec, novembre 2020, p.100).

Les personnes handicapées qui ont les capacités et le désir d'intégrer le marché du travail doivent être incitées à le faire et leurs efforts doivent être reconnus.

b) Déployer des efforts supplémentaires pour la mise en œuvre du Programme Transition de l'école vers la vie active (TEVA)

Le programme Transition de l'école vers la vie active (TEVA) vise à outiller les personnes handicapées quittant l'école secondaire à s'orienter vers le milieu du travail, selon leurs aspirations et capacités. Cependant, de l'avis de la Société québécoise de la déficience intellectuelle, il est nécessaire de déployer des efforts supplémentaires pour mieux implanter le programme TEVA.

Il existe actuellement de grandes disparités entre les différentes régions du Québec, dans l'application des mesures visant à faciliter la transition de l'école à la vie active. L'utilisation du programme TEVA est peu ancrée dans le réseau de l'éducation et varie même d'un centre de services scolaire à l'autre, voire d'une école à l'autre (Vérificateur général du Québec, novembre 2020, p.80).

La transition de l'école vers la vie active est une étape charnière pour les personnes handicapées et alors qu'elles auraient dû bénéficier d'un soutien de la part de leur école, ce sont encore plus de 1000 jeunes de moins de 21 ans en situation de handicap qui font une première demande d'aide financière de dernier recours chaque année (Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale, 2013, p. 13), ce qui est la résultante d'un échec flagrant d'implantation du programme TEVA.

Comme le souligne le Vérificateur général du Québec (2020) :

[...] à la fin de leurs études secondaires, peu de personnes handicapées possèderaient un plan de services (plan d'intervention ou plan de services individualisé et intersectoriel) qui précise leurs intérêts, leurs besoins, leurs objectifs et leurs capacités en termes d'emploi, ainsi que les formations spécifiques et les mesures de développement de l'employabilité qui leur seraient nécessaires (p.77)

Ce constat illustre la nécessité de consolider les pratiques en matière de transition de l'école vers la vie active (TEVA), et ce, dans toutes les régions du Québec.

Selon la Société québécoise de la déficience intellectuelle, la planification de la TEVA devrait être obligatoirement envisagée et mise en application dans le plan d'intervention (PI) ou dans le plan de services individualisé et intersectoriel (PSII), et ce pour tous les élèves handicapés.

III - Évaluation de la politique *À part entière*: Les loisirs, le sport, le tourisme et la culture

La Société québécoise de la déficience intellectuelle n'a pas de commentaires particuliers à formuler portant sur le volet « Loisir, sport, tourisme et culture » de la politique *À part entière*. Les recommandations formulées par l'OPHQ pour accroître la participation des personnes handicapées à ces activités nous apparaissent toutes pertinentes et bien documentées.

IV - Notes finales

D'entrée de jeu, mentionnons que le portrait global brossé par l'OPHQ est profondément inquiétant pour les personnes ayant une déficience intellectuelle. Malgré la mise en œuvre de la politique *À part entière*, plusieurs obstacles restent présents et de manière générale, la portée de cette politique fut très limitée et les mesures appliquées sur le terrain furent ténues.

D'autre part, l'OPHQ documente dans son évaluation de la Politique *À part entière* plusieurs obstacles importants qui représentent actuellement un frein à la participation des personnes handicapées à l'école et au travail, mais auxquels elle n'attribue pourtant aucune recommandation. La Société québécoise de la déficience intellectuelle espère que l'OPHQ saura y remédier dans son rapport final, en tenant compte des recommandations additionnelles que nous avons formulées.

Les faibles avancées qui sont rapportées dans la présente évaluation de l'OPHQ viennent soutenir l'argument selon lequel le gouvernement ne s'investit pas pleinement dans ce mandat. Il ne suffit pas simplement de se doter de principes directeurs pour inclure les personnes handicapées dans la société, encore faut-il les faire suivre par des actions concrètes, de même qu'un financement adéquat.

De l'avis de la Société québécoise de la déficience intellectuelle, la question de l'inclusion sociale des personnes handicapées devrait largement dépasser le simple cadre d'une politique publique non coercitive, pour venir s'établir dans un cadre plus contraignant, tel qu'une loi. En d'autres termes, la politique *À part entière* manque de mordant, l'OPHQ manque de capacité de contrainte et les acteurs sur le terrain, aussi bien intentionnés qu'ils soient, manquent de raisons et d'incitatifs pour s'investir pleinement dans l'inclusion des personnes handicapées.

La politique *À part entière* visait à agir autrement et à accentuer le virage inclusif, tel qu'en témoigne cet extrait :

On a beaucoup misé, au cours des dernières années, sur l'adaptation de l'environnement social et physique pour soutenir l'intégration sociale des personnes handicapées. Cela a donné naissance à des politiques ou à des mesures spécifiques [...] Or, à l'évidence, ces mesures ne suffisent pas. [...] Il faut donc agir autrement et accentuer le virage inclusif. [...] Cela, de manière à ce qu'il ne soit pas nécessaire de recourir après coup à des adaptations, ou d'entreprendre des démarches particulières pour rendre possible l'intégration. Ce n'est plus aux personnes à s'adapter à des environnements non conçus pour

elles, mais c'est la société qui doit tenir compte de la diversité des citoyens qui la composent [...] Accentuer le virage inclusif suppose également de ne plus considérer les personnes handicapées de façon séparée ou isolée de leur environnement social. » (Politique À part entière, p.25).

Malgré cet objectif clair que s'était fixé la politique *À part entière*, force est de constater que le gouvernement reste enfermé dans de vieux modèles et tente encore, tant bien que mal, de faire de l'intégration des personnes handicapées. Hélas, nous sommes bien loin du virage inclusif que nous avait fait miroiter la politique *À part entière* en 2009.

Bibliographie

COMMISSION DES DROITS DE LA PERSONNE ET DES DROITS DE LA JEUNESSE, Le respect des droits des élèves HDAA et l'organisation des services éducatifs dans le réseau scolaire québécois : Une étude systémique, Daniel Ducharme et M^e Karina Montminy, avril 2018.

MINISTÈRE DE L'EMPLOI ET DE LA SOLIDARITÉ SOCIALE. Bilan 2008-2013: stratégie nationale pour l'intégration et le maintien en emploi des personnes handicapées. Repéré à <http://www.deslibris.ca/ID/239845>

QUÉBEC (2009). *À part entière : pour un véritable exercice du droit à l'égalité : politique gouvernementale pour accroître la participation sociale des personnes handicapées*, Drummondville, Office des personnes handicapées du Québec, 69 pages.

VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL DU QUÉBEC, Intégration et maintien en emploi des jeunes personnes handicapées. Audit de performance - Commissaire au développement durable, Rapport à l'Assemblée nationale pour l'année 2020-2021, novembre 2020.